



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 06.072**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
dans le cadre des manifestations proposées  
au Casino de ROYAN PONTAILLAC  
les 19 et 20 Avril 2006***

**=°=°=°=°=**

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- De fixer le tarif à 25,00 € pour les deux soirées proposées au Casino de ROYAN PONTAILLAC.

- D'encaisser la recette correspondante au Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 avril 2006

**Fait à ROYAN, le 05 Avril 2006**  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT